



# BADMINTON SUCEEN

## Règlement intérieur

### **Article 1**

Le présent règlement intérieur engage tout adhérent à respecter une discipline de comportement dans le cadre de l'association. Cette discipline vise à assurer l'éthique sportive dans le respect des personnes et des biens (matériel, locaux).

### **Article 2**

L'adhésion à l'Association par le biais de l'inscription est annuelle de septembre à septembre.

### **Article 3**

Tout adhérent doit être à jour de la cotisation de l'Association qui est définie en Assemblée Générale Annuelle sur proposition du bureau et doit, par ailleurs, avoir remis au Secrétaire le certificat médical spécifique pour l'année en cours.

### **Article 4**

Tout adhérent doit se conformer aux règles en matière d'assurance et de santé en vigueur. Ces règles sont précisées lors de l'inscription.

### **Article 5**

Tout adhérent peut, sous réserve de disponibilité, disposer en prêt de matériel (raquette, volant) durant les créneaux horaires dont dispose l'association. Toute dégradation anormale du matériel entraînera la prise en charge de la réparation ou du remplacement par l'adhérent responsable.

### **Article 6**

Il appartient à tout adhérent de respecter et faire respecter les locaux mis à disposition de l'Association. Tout manquement est passible de l'exclusion de l'Association, sans préjudice de poursuites éventuelles.

### **Article 7**

Nul ne peut se prévaloir du nom de l'Association sans autorisation expresse du Président qui aura préalablement consulté le bureau à ce sujet.

### **Article 8**

L'accès aux salles est subordonné à la présence ou l'accord d'un membre du C.A., pour des raisons de responsabilité et limité uniquement aux adhérents du BADMINTON SUCEEN durant les créneaux horaires dont dispose l'Association. Toutefois, pour un essai d'une séance ou lors des rencontres internes si celles-ci sont mises en place, tout adhérent pourra être accompagné d'une ou plusieurs personnes de son choix à condition d'en avoir informé un membre du bureau.

### **Article 9**

L'adhésion à l'association, par le biais de l'inscription, implique l'engagement formel de l'adhérent à respecter le présent règlement. Les membres du Conseil d'Administration s'engagent de plus à assumer les responsabilités correspondantes à leur mandat.